

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, ARTHUR,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, LYDIA,
MAEL, MARC-ANTOINE, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER

01 80 92 80 25

Discipline & Service civique

Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21

Discipline & Dossiers FAFA

Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU

01 80 92 80 22

Service civique

Maëli LE GOFF - 01-80-92-80-23

Technique

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUÏKA - 01 80 92 80 27

Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL



EKINSport



Yvelines
Le Département

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	4
COMMISSION DES STATUTS & RÈGLEMENTS	6
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	8
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	9
COMMISSION D'APPEL (Configuration réglementaire)	10
COMITE DE DIRECTION (des 18/03 & 22/04/25)	12

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

REUNION CLUBS

INFORMATION ACCESSIONS GENERATIONELLES

1ère intersaison

Le District vous convie
à une réunion d'information sur les
accessions générationnelles.

VENDREDI 16 MAI A 19h00
Au siège du District

L'occasion de vous rappeler la mise en
application de cette nouveauté dès cette
saison et répondre à toutes vos
questions !

Pour des raisons d'organisation, merci de
nous informer de votre présence.

Pour cela cliquez ici.

Nous vous informons que vous aurez la
possibilité d'assister à cette réunion à
distance en visioconférence.



Chers Éducateurs, Dirigeants et Encadrants d'équipe,

Pour **coacher** efficacement une **équipe performante**, il est **essentiel** d'avoir tous ses **joueurs** en **pleine forme** à disposition.

Mais avez-vous toutes les clés pour prévenir les risques, protéger leur santé et optimiser leur performance ?

La commission médicale du District 78 vous invite à une rencontre essentielle conçue et adaptée pour vous autour du thème

« PRÉVENTION ET FOOTBALL »

Samedi 17 mai 2025
à 9h00 au siège du DYF à Montigny le Btx

LE PROGRAMME :

Prévention et pied du footballeur

Fabrice LETANG-DELYS : Podologue du sport (CM Clairefontaine)
Dr Pascal MAILLE : Médecin du sport (CM Clairefontaine)

Prévention des lésions des ischio jambiers sur le terrain :
Geoffrey MEMAIN : Préparateur physique (CM Clairefontaine)

Programme de Prévention des blessures pour le football amateur :

Dr Bertrand TAMALET : Médecin de rééducation (CM Clairefontaine)

Incontinence urinaire à l'effort (football féminin)

Dr Emmanuel ORHANT (Directeur médical FFF)

Prévention des morts subites sur le terrain

Dr Didier SIMON : Médecin (CHI POISSY St GERMAIN)

Des spécialistes seront accessibles et vous apporterons leur expertise pour vous offrir des conseils pratiques et adaptés à votre rôle sur le terrain.

Rejoignez-nous et facilitez-vous la performance !!

Pour vous inscrire, nous vous invitons à [Cliquer ici](#)

Ou, à copier/coller le lien suivant dans votre navigateur :
<https://forms.gle/vkGugotPBeD9ELHK8>



Le Département Formation des Educateurs, vous informe qu'il reste quelques places pour les sessions de formations suivantes :

▣ **CFI U6-U9** : les 15/05 et 26/06/25 – Lieu : District des Yvelines de Football

[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

▣ **Certification CFF 1 -2 -3** : le 21/05/25 – Lieu : A définir.

[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

DF Coach Seniors : le 5/06/25 – Lieu : District des Yvelines de Football

[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

▣ **Certification(s) CFI (au choix)** : du 12/06 au 19/06/25 (Distanciel)

[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

Si vous êtes intéressé, dépêchez vous de vous inscrire !!!

[Accès Portail Clubs](#)

[Inscription via Mon compte FFF](#)

12/05/25

Comité de Direction au District

13/05/25

CFI U10-U13 au District

15/05/25

CFI U6-U9 au District

16/05/25

Réunion clubs - Accessions générationnelles

17/05/25

Formation médicale au District

22/05/25

CFI SENIORS

23/05/25

Collège des actrices

27/05/25

CFI U14-U19 au District

29/06/25

Férié - Fermeture du District

RÉSULTATS FINALES COUPES DES YVELINES FUTSAL



Catégories



Club 1



Club 2



Résultat



Tirs au but

U12	ELANCOURT OSC	PLAISIROIS FO	0-3	X
U13F	MANTOIS 78 FC	POISSY FC	13-1	X
U13	VILLENES ORGEVAL	MANTOIS 78 FC	4-3	X
U15F	VERNEUIL S/SEINE US	MANTOIS 78 FC	2-6	X
U14	ELANCOURT OSC	LIMAY ALJ	3-3	3-2
U18F	PLAISIROIS FO	MANTOIS 78 FC	1-10	X
U16	POISSY FC	LIMAY ALJ	2-3	X
SENIORS F	ELANCOURT OSC	ROSNY CS	0-5	X
SENIORS	TRAPPES FUTSAL	LA TOILE	7-1	X



COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 12/05/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO et Mme N. OLLIVIER, Mme Y. RUPERT

Absents excusés : MM. G. LANDRIOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL POINT DE RÈGLEMENT DERNIÈRE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT

Article 10 du Règlement Sportif du DYF :

Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Départemental 1 Senior D.A.M.), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres du Championnat Futsal). À l'heure officielle.

HORS-CHAMPIONNAT

La Commission vous rappelle que les équipes évoluant en hors-championnat ne comptent pas dans le classement final. Les points gagnés contre ces équipes seront donc décomptés à la fin de la saison 2024/2025, lors de la publication des classements. En effet pour le moment pour des raisons informatiques, nous ne sommes pas en mesure de diffuser le classement tenant compte de ces équipes hors championnat.

Voici les équipes en question :

- SENIORS D5-B : CARRIERES GRESILLONS AS 3
- U16 D4-C : MESNIL ST DENIS ASL 22

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

***Situation du club de ASJA FUTSAL - 560668**

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **10/01/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 23/24-1) vis-à-vis du District au plus tard le **07/03/2025**,
Considérant qu'entre le 07/03/2025 et le 13/05/2025, l'équipe FUTSAL 1 a disputé 2 rencontres :

FUTSAL D1-A DU 12/04/2025

29608799 ASJA 1 / CFC 1

CY FUTSAL DU 28/04/2025

53294624 TRAPPES FUTSAL 1 / ASJA 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 2 points fermes au classement 2024/2025 de l'équipe 1 de ASJA 1.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U16

D1-A DU 09/02/2025

28215468 SARTROUVILLE ES 21 / CONFLANS F.C. 21

Transmis la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 1 match ferme pour l'équipe 21 de SARTROUVILLE évoluant en D1-A.

La Commission avait désigné le match suivant :

D1-A DU 25/05/2025

28215498 SARTROUVILLE ES 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

Mais faute de réception d'un nouveau lieu dans le délai demandé (15 jours avant), la Commission dit match perdu par pénalité (-1 point) à SARTROUVILLE pour en donner le gain à MONTIGNY LE BX AS (3pts, 0 but).

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

U14

D3-A DU 03/05/2025

28283557 BOUAFLE/FLINS ENT. 22 / CONFLANS FC 22

D4-D DU 03/05/2025

29607059 BOUGIVAL FOOT 22 / BAILLY NOISY SFC 22

FORFAIT GENERAL

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B MAULOISE US 1

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D3-A DU 11/05/2025

29717316 MAURECOURT FC 1

U16

D4-B DU 11/05/2025

29722186 VILLEPREUX FC 21

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

CDM

D2-A DU 11/05/2025

53080149 DAMMARTIN EN SERVE 5

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 09/05/2025

29917155 MAULOISE US 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE MERCREDI 21 MAI à 20H

SENIORS

D5-D
29552473 CELLOIS CS 2 / ETANG ST NOM ES 21

MATCHES A PROGRAMMER

CRITERIUM DU LUNI

POULE-A
29695087 ETANG ST NOM ES 1 / OVILLOISE 1

45 ANS

POULE B
29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

POULE C
29917210 PERRY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1
29917212 RAMBOUILLET YVELINES 1 / HOUDANAISE REG. FC 1

COURRIERS

VETERANS

552332 MAISONS-LAFFITTE FC :

Demande du club pour inverser les horaires de leurs 2 matchs VETERANS du 25/05 :

- VET D5-C à 9h au lieu de 11h contre NEAUPHLE-PONT. 32
 - VET D4-C à 11h au lieu de 9h contre MESNIL LE ROI AS 31
- La Commission donne son accord (les 2 horaires sont dérogatoires et il revient au club recevant de choisir l'ordre de ses matchs).**

852634 AS OVILLOISE

Nouveau courrier du club confirmant pouvoir accueillir la finale de la Coupe des Yvelines du Critérium du Lundi Soir du lundi 2 juin 2025 avec un coup d'envoi à 20h15.

La Commission reste est en attente de l'accord écrit de la Mairie de Houilles.

TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DU 06.05.25

SENIORS

D5-D DU 09/03/2025
29552473 CELLOIS CS 2 / ETANG ST NOM ES 21
La Commission dit match à rejouer (joueurs qualifiés à la date initiale du match) avec 3 arbitres et un délégué à la charge des 2 clubs.

DEMANDES

VETERANS

D2-B DU 18/05/2025
28232107 ABLIS FC SUD 78 31 / ST ARNOULT FC 78 31
Demande de ABLIS pour décaler ce match à 11h car les 2 matchs VETERANS sont prévus à 9h30.
La Commission donne son accord.

D2-B DU 18/05/2025
28248909 ABLIS FC SUD 78 31 / CHESNAY 78 FC LE 32
Demande de ABLIS pour avancer ce match à 9h car les 2 matchs VETERANS sont prévus à 9h30.
La Commission donne son accord.

U18

D3-A DU 14/05/2025
29717234 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / ANDRESY FC 21
Demande de ANDRESY pour jouer le 01/06/2025.
Cette date étant après la fin du championnat et n'ayant aucun impact sur les montées et descentes, la Commission neutralise ce match.

U16

D1-A C DU 18/05/2025
28215497 MONTESSON US 21 / POISSY FC 21
Demande de MONTESSON pour avancer le match au vendredi 16/05 à 20h15.
Accord de POISSY.
La Commission donne son accord.

U15

D2-C C DU 14/05/2025
53046171 VERSAILLES 78 FC 1 / VELIZY ASC 1
Demande de VERSAILLES pour avancer le match de 19h à 16h30 pour avoir le terrain disponible.
Refus de VELIZY.
La Commission est en attente de l'accord de VELIZY pour inverser. En cas d'impossibilité la Commission demande aux 2 clubs de se mettre d'accord pour jouer le match un autre jour de semaine, le jeudi 22/05 au plus tard.

U14

D3-C DU 14/05/2025
28283734 PLAISIROIS FO 23 / TRAPPES ES 23
Demande de PLAISIROIS pour jouer le match le lendemain, jeudi 15/05/25.
La Commission est en attente de l'accord écrit de TRAPPES avant mercredi 14/05 12h.

D4-D DU 24/05/2025
29607068 NEAUPHLE-PONT 22 / CHESNAY 78 FC LE 21
Demande de NEAUPHLE pour inverser et avancer la rencontre au 10/05 car il y a un arrêté municipal à NEAUPHLE et plus de créneaux disponibles à JOUARS le 24/05.
La Commission n'a pu donner son accord (article 10 du Règlement sportif), car les derniers matches de championnat d'une même poule doivent se jouer le même jour à l'heure officielle (sauf dérogation annuelle).
La Commission vous demande de trouver un terrain de repli pour jouer le même jour, à la même heure, ce match ayant un enjeu sportif.

D4-F DU 24/05/2025
28283297 JOUY EN JOSAS US 21 / ABLIS FC SUD 78 21
Demande de ABLIS pour inverser la rencontre car il y a un arrêté municipal à JOUY.
La Commission donne exceptionnellement son accord, malgré le fait qu'il s'agisse du dernier match de leur championnat, compte tenu du classement des 2 équipes.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► **LIEN N°1 OU LIEN N°2**

ATTENTION

LA VERSION 5 DE L'APPLICATION FMI A FINALEMENT ÉTÉ ANNULÉE PAR LA FEDERATION. LA VERSION ACTUELLE EST DONC LA V 4.0.10.

U18

D3-B DU 11/05/2025
29717515 HOUILLES A.C. 23 / BOUGIVAL FOOT 22
Pris note du rapport de l'arbitre officiel et HOUILLES AC.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D3-A DU 23/03/2025
28253591 CONFLANS F.C. 22 / TRIEL AC 21
Après rappel et non réception du rapport demandé,
La Commission sanctionne l'équipe de CONFLANS d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

CY FUTSAL U16

POULE UNIQUE DU 11/05/2025
53336287 POISSY FC / LIMAY ALJ
Le club de LIMAY n'avait pas associé de compte utilisateur FMI.
La Commission sanctionne l'équipe de LIMAY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CY FUTSAL U14

POULE UNIQUE DU 11/05/2025
53336178 ELANCOURT OSC / LIMAY ALJ
Le club de LIMAY n'avait pas associé de compte utilisateur FMI.
La Commission sanctionne l'équipe de LIMAY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CY FUTSAL U13

POULE UNIQUE DU 11/05/2025
53336135 VILLENES ORGEVAL FC / MANTOIS 78 FC
Le club de VILLENES ORGEVAL n'avait pas associé de compte utilisateur FMI.

La Commission sanctionne l'équipe VILLENES ORGEVAL d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CY FUTSAL SENIORS F

POULE UNIQUE DU 11/05/2025
53336319 CS ROSNY / ELANCOURT OSC
Le club de ROSNY n'avait pas associé de compte utilisateur FMI.
La Commission sanctionne l'équipe de ROSNY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

YVELINES FOOT N° 1846

CY FUTSAL U18 F

POULE UNIQUE DU 11/05/2025
53336252 PLAISIROIS FO / MANTOIS 78 FC
Le club de PLAISIROIS n'avait pas associé de compte utilisateur FMI.
La Commission sanctionne l'équipe de PLAISIROIS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORTS

U18

D3-A DU 11/05/2025
29717314 CONFLANS RACING 21 / ANDRESY F.C. 21
Pris note du rapport de CONFLANS.
La Commission demande à ANDRESY de confirmer que le club de disposait pas de code pour se connecter à la FMI.

FUTSAL SENIORS

D1-A DU 08/04/2025
29608797 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / ANDRESY FUTSAL 1
La Commission demande à JOUARS PONTCHARTRAIN un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Commission du 07/05/2025

Présents : MM. FERREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), GUICHETEAU Didier, CORNUAULT Jean-Claude, MOLLER Didier et HOUZE Michel.

Excusés :
Mme TECHER Isabelle et MM. DELESCHAUX Alain, DUPONT Jean-François (CD)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match :
Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

HOMOLOGATION DES TOURNOIS :

Utiliser et compléter obligatoirement le document DYF à disposition sur le site :

► Rubrique documents - publications diverses - fiche homologation tournoi.

La Commission n'homologuera pas tout autre document.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

VETERANS

D2A du 04/05/2025
28231527 CONFLANS PORTUGAIS 31 / HOUILLES AC 31
Demande d'évocation de HOUILLES AC 31 portant sur la participation du joueur DOS SANTOS MENDES Pédro, licence 2546723849 de CONFLANS PORTUGAIS 31, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à CONFLANS PORTUGAIS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 15/05/2025 à 12h00.

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D1
28214804 du 26/01/2025 POISSY FC 1 / HARDRICOURT US 2
28214813 du 02/02/2025 HARDRICOURT US 2 / CHESNAY 78 FC 1
28214824 du 23/03/2025 HARDRICOURT US 2 / GUYANCOURT ES 1
28214837 du 30/03/2025 MUREAUX OFC 2 / HARDRICOURT US 2
28214855 du 06/04/2025 HARDRICOURT US 2 / BAILLY NOISY Sfc 1
28214842 du 13/04/2025 HARDRICOURT US 2 / VERSAILLES 78 FC 3

Demande d'évocation d'AUBERGENVILLE FC portant sur la participation du joueur ACHIH Jad, licence 2544053226 d'HARDRICOURT US 2, susceptible d'être suspendu
Réponse d'HARDRICOURT US, remerciements.

Retenant que le joueur ACHIH Jad, licence 2544053226 d'HARDRICOURT US, a été suspendu 4 matches fermes par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa séance du 29/01/2025 portant sur le match futsal VECTEUR SPORTS 1 / ROSNY FUTSAL CLUB 1 du 22/01/2025.

La date d'effet de la suspension est le 23/01/2025 pour la pratique en futsal.

Au regard de l'article 41.4 du Règlement Sportif du DYF :
« Dans le cas où un joueur pratiquant dans plusieurs disciplines a été exclu par décision de l'Arbitre au cours d'un match de compétition officielle de l'une des pratiques :

- le match de suspension automatique consécutif à l'exclusion sera applicable uniquement dans la pratique où l'exclusion a été prononcée,

- les sanctions complémentaires éventuelles seront purgées dans les conditions fixées par le présent article,

- si la sanction ultérieurement infligée par la Commission de Discipline à la suite de l'exclusion est supérieure à 2 matches de suspension

ferme, cette sanction s'appliquera également, en totalité, à l'autre pratique, mais à compter de la date d'effet réglementaire de ladite sanction telle qu'elle est prévue lorsqu'elle n'est pas consécutive à une exclusion, soit, conformément aux dispositions de l'article 33.2 du présent Règlement Sportif, le lundi zéro heure qui suit son prononcé. »

Pour la pratique en « libre » la sanction prononcée le 29/01/2025, publiée le 31/01/2025, la date d'effet de la suspension est donc le lundi 03/02/2025.

Constatant que le joueur **ACHIH Jad, licence 2544053226 d'HARDRICOURT US** n'est pas inscrit sur les feuilles des matches suivants :

*D1 28214816 du 09/02/2025 HARDRICOURT US 2 / CHATOU AS 2

*D1 28214777 du 16/02/2025 HARDRICOURT US 2 / MUREAUX OFC 2

*D1 28214824 du 09/03/2025 GUYANCOURT ES 1 / HARDRICOURT US 2

*D1 28214829 du 16/03/2025 HARDRICOURT US 2 / MARLY LE ROI US 1

Le joueur n'était pas en état de suspension pour l'ensemble des matches en rubrique.

En conséquence, la Commission dit Evocation recevable mais non fondée

Débit: 43.50€ à AUBERGENVILLE FC

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Rémi FERÉY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé au débat, ni à la délibération.

D4D du 27/04/2025

28219489 PLAISIROIS FO 2 / ESSARTS LE ROI AGS 1

Mail des ESSARTS LE ROI AGS 1.

Aucune réserve ne figure sur la FMI, la Commission instruit une réclamation au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Réponse de PLAISIROIS FO, remerciements.

Après vérification,

Aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure PLAISIROIS FO 1 le 13/04/2025 contre NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2 en D2A

En conséquence, la Commission dit : Réclamation recevable mais non fondée

Débit : 43,50€ aux ESSARTS LE ROI

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4A du 23/03/2025

28220816 ECQUEVILLY EFC 1 / TRIEL AC 1

Demande d'évocation d'ECQUEVILLY EFC 1, en date du 07/04/2025, portant sur la participation du joueur BOUTIN Hugo, licence 2545987959 de TRIEL AC 1, susceptible d'être suspendu.

Réponse de TRIEL AC, remerciements.

Retenant que le joueur **BOUTIN Hugo, licence 2545987959 de TRIEL AC 1**, a été suspendu 1 match ferme à partir du 03/06/2024 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 26/05/2025 pour 2^{ème} récidive d'avertissement.

Constatant que le joueur **BOUTIN Hugo, licence 2545987959 de TRIEL AC 1** a participé à toutes les rencontres disputées par l'équipe TRIEL AC 1, entre le 09/06/2024 et le 10/11/2024 alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux.

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :

Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

Constatant que le joueur n'a pas participé à la rencontre :

D4A 28220821 du 01/12/2024 JUZIERS FC 1 / TRIEL AC 1

Purgeant ainsi sa suspension d'un match ferme

En conséquence, la Commission dit : Evocation recevable mais non fondée

Débit : 43,50€ à ECQUEVILLY EFC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D5A du 30/03/2025

29535258 INTERFOOT 78 1 / JUZIERS FC 2

Dossier transmis de la Commission Départementale de Discipline.

Après lecture de la feuille de match et des mails adressés par INTERFOOT 78

Après lecture du rapport de JUZIERS FC.

La Commission retient que le joueur n°14 de JUZIERS FC 2 a exercé les fonctions d'arbitre assistant en première période avant d'entrer en jeu, le joueur n°12 a assuré la fonction d'arbitre assistant en seconde période.

Le licencié inscrit sur la FMI comme arbitre assistant de JUZIERS FC ne s'est pas présenté.

Aucune réserve n'ayant été déposée, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Amende : 80€ à JUZIERS FC

Motif : Infraction à l'article 17 « arbitrage » du Règlement Sportif du DYF (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Rémi FERÉY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé au débat, ni à la délibération.

VETERANS

CC du 27/04/2025

53294657 CROISSY US 32 / CARRIERES S/SEINE US 32

Demande d'évocation de CARRIERES S/SEINE US 32.

Ne s'agissant pas d'un cas prévu d'évocation tel que défini à l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission instruit une réclamation au titre l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : le joueur BARLE Guillaume ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Le club fait référence au dernier match CDM.

Réponse de CROISSY, remerciements.

Après vérification,

*le joueur BARLE Guillaume n'a pas participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure vétérans CROISSY US 31 le 13/04/2025 contre CHAMBOURCY Asm 32

*le joueur BARLE Guillaume a participé à la dernière rencontre de l'équipe CDM D1 le 13/04/2025

Au regard de l'article 7.9 du Règlement Sportif du DYF :

« Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club. Il est précisé que dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées. »

En l'espèce il n'y a pas de hiérarchie entre l'équipe vétérans et l'équipe CDM.

En conséquence :

La Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée

Débit : 43.50€ à CARRIERES S/SEINE US

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

TOURNOIS

MAUREPAS AS :

Plateau U9, tournois U10-U11 et U12 des 07 et 08/06/2025 : homologués

ST CYR LUSO FRANCAISE :

Tournoi CDM des 07 et 08/06/2025 : homologué

BAILLY NOISY SFC :

Tournoi National Praline de Cœur des 14 et 15/06/2025 : homologué

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission du 12 mai 2025

Présents : M. Thierry BOKOBZA (Président), MM. Jean-Eric INACIO, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Stéphane PILLEMONT, MMES Monique ELISABETH,

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Luis PEDRO GOMES, MME Laetitia GRIVOT, Yvane JONNAIS,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

CLAYES S/BOIS USM

Le club nous transmet un arrêté municipal de fermetures impactant ses rencontres à domicile le 24 mai prochain.

La Commission prend note et annule les rencontres. Si jamais vous souhaitez les inverser, avec l'accord du club adverse, merci de nous le signifier.

JOURNÉE NATIONALE DÉBUTANTS

Pour consulter la répartition des clubs sur les différents créneaux du weekend, [cliquez ici](#).

SARTROUVILLE ES

Le club nous signale qu'il ne participera pas à cette journée, en raison de la fête du club ce week-end-là.

La Commission prend note et regrette cette information tardive.

PARIS SAINT GERMAIN FC

Le club nous précise qu'il n'aura que 2 équipes pour l'évènement.

La Commission prend note.

CATÉGORIE U6-U9 PLATEAUX U9

Pour consulter les plateaux du 17 mai : [cliquez ici](#)

PLATEAUX ESPOIRS U8/U9

NEAUPHLE PONT. RC 78 (17/05)

La Commission prenant connaissance des échanges, valide MANTOIS 78 FC comme site d'accueil.

Journée du 14/06

Suite au forfait du MESNIL ST DENIS AS sur le plateau qui se déroulera au MANTOIS 78 FC, la Commission est toujours dans l'attente d'un retour de PLAISIROIS FO pour participer à ce plateau.

PLATEAUX DÉCOUVERTE FOOT A 8 U9

Les plateaux sont à consulter directement sur le site internet du District, ou dans vos footclubs, rubriques «Épreuves - Foot Animation & Loisirs».

CATÉGORIE U10-U11 CHALLENGES PLATEAUX

Pour consulter la journée du 17 mai pour les 3 Challenges, [cliquez ici](#).

CRITERIUM ESPOIRS

Infraction encadrement (10/05)

SARTROUVILLE ES 21 : 1ère infraction
NEAUPHLE PONT. RC 21 : 2ème infraction
MARLY LE ROI US 1 : 1ère infraction

CATÉGORIE U12-U13 CRITERIUM ESPOIRS

U12 Poule Espoir B

53245179 : BONNIERES FRE 21 / VIROFLAY USM 21

Suite au report de cette rencontre, la Commission dit match à jouer le 31/05.

Infraction encadrement (10/05)

LIMAY ALJ 21 : 1ère infraction
NEAUPHLE PONT. RC 78 21 : 1ère infraction
POISSY FC 22 : 2ème infraction
FONTENAY FLEURY FC 21 : 1ère infraction
MONTIGNY LE BX AS 1 : 2ème infraction

FORFAIT NON AVISÉ (11€ supplémentaire - Annexe 2 RS DYF)

CRITERIUM DPTAL-U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 10/05/25

53245440 : ETANG ST NOM ES 21

2ème forfait : 51,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 10/05/25

53246008 : ABLIS FC SUD 78 1

CRITERIUM ESPOIRS U12-U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 10/05/25

53245237 : SARTROUVILLE ES 22

FORFAIT AVISÉ CRITERIUM DPTAL U11

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 10/05/25

53243650 : PORCHEVILLE FC 2
53243968 : ST ARNOULT FC 2
53243880 : ANDRESY FC 2

CRITERIUM DPTAL U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 10/05/25

53245992 : VILLEPREUX FC 1
53246076 : LAINVILLOIS FC
53245912 : BEYNES FC 3
53245393 : ECQUEVILLY EFC 21
53245638 : ECQUEVILLY EFC 1

CRITERIUM ESPOIRS U12-U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 10/05/25

53245236 : MAGNY 78 FC 21

ABSENCE NON EXCUSÉE A PLATEAUX U7

Amende : 20€ par équipe
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 26/04/25

ISSOU AS : 3 équipes
JOUY EN JOSAS AS : 3 équipes
HOUILLES SO : 2 équipes
NEAUPHLE PONT. RC 1 : 3 équipes

La Commission rappelle à ces clubs que toutes les dates de plateaux sont facultatives et que vous avez le choix de ne pas participer à certaines dates. A chaque date pendant les vacances scolaires, la Commission se retrouve confronté à cette problématique où des clubs s'inscrivent sans faire attention.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U7

Rappel avant amende
Plateaux du 26/04/25

ACHÈRES FC (AUBERGENVILLE, CARRIÈRES GRE)
HOUILLES SO (VERNEUIL, VAUXOISE)
BOUAFLE FLINS ES (LIMAY ALJ, TRIEL AC)
CHATOU AS (MUREAUX, MARLY)
VIVONS FOOT (MÉZIÈRES, CRAVENT, JUZIERS)

U9

Rappel avant amende
Plateaux du 03/05/25

92550301 ABLIS (CERNAY/ MAGNY/ ST ARNOULT/ BUC)
92550303 HOUILLES SO (MAISONS LAFFITTE CELLOIS/ MESNIL LE ROI)
92550312 FOURQUEUX (CHANTELOUP / ST GERMAIN)
92550318 RAMBOUILLET (MAUREPAS / MONTIGNY)
92550319 BONNIÈRES (ROSNY SUR SEINE / VIVONS FOOT)
92550320 VILLIERS LE MAHIEU (HOUDAN/ MONTFORT)
92550321 BEYNES (LE PERRY/ BOIS D'ARCY)

U8-U9 ESPOIRS

Rappel avant amende
Plateaux du 03/05/25

Fiche récapitulative

2201 : GUYANCOURT ES (TRIEL AC, VOISINS FC)
2204 : PLAISIROIS FO (HOUILLES AC, VERSAILLES 78 FC)

Fiche équipe

TRAPPES ETOILE SPORTIVE
ÉLANCOURT OSC
MESNIL ST DENIS ASL
TRIEL AC
VOISINS FC
GUYANCOURT ES
VÉLIZY ASC
LIMAY ALJ
PLAISIROIS FO
VILLENES ORGEVAL FC
CONFLANS FC

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10 - U11 DPTAL

Rappel avant amende
Rencontres du 03/05/25

53242974 F.C. ACHÈRES 22 - TRIEL AC 22
53243108 50864 TRAPPES ES 22 - E. S. GUYANCOURT F. 22
53243295 MAGNY 78 F.C. 1 - VSCI 1
53243451 F.C. ACHÈRES 2 - TRIEL AC 2
53243627 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 - GARGENVILLE STADE 1
53243661 BOUAFLE /FLINS ENT. 2 - GARGENVILLE STADE 2
53243982 VÉLIZY ASC 3 - ST ARNOULT U.S. 2

FEUILLES EPREUVES MANQUANTES

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement
Rencontres du 03/05/25

U10 ELITE
SARTROUVILLE ES 21 / MESNIL ST DENIS ASL 21
VERSAILLES 78 FC 21 / TRAPPES ES 21

U10 POULE A
HOUDANAISE REGION FC 21 / HOUILLES AC 21

U10 POULE B
ST GERMAIN EN LAYE 21 / CS ROSNY FOOTBALL 21

U10 PROMOTION
LIMAY ALJ 21 / AUBERGENVILLE FC 21
MAUREPAS AS 21 / EPONE USBS 21

U11 ELITE
ENTENTE VERNEUIL / CHATOU AS
VERSAILLES 78 FC / TRAPPES ES 1
MONTESSON US / POISSY FC

U11 ESPOIR A
CARRIERES S/SEINE US / NEAUPHLE PONT
FCFF / MARLY LE ROI US
HOUDANAISE REGION FC / HOUILLES AC

U11 POULE B
ST GERMAIN EN LAYE / PECQ US 1
FOURQUEUX AS / MONTIGNY LE BX AS
CHANTELOUP LES V.US / VOISINS FC

U11 PROMOTION
ELANCOURT OSCE / CS ROSNY FOOTBALL
MAUREPAS AS / EPONE USBS
CELLOIS CS / PSG 2
LIMAY ALJ / AUBERGENVILLE FC

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement
Rencontres du 03/05/25

U12 Poule Elite
LIMAY ALJ 21 / ELANCOURT OSC 21
La Commission demande également le résultat de la rencontre, sans quoi les 2 équipes auront match perdu par pénalité.

COMMISSION DU FOOTBALL

FEMININ

Commission restreinte du lundi 12 mai 2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 03/05/2025
Premier rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242254 PARIS SAINT-GERMAIN - CARRIERES S/SEINE US
53242255VERSAILLES FC - FCFF
53242256MANTOIS 78 FC - ELANCOURT OSC
53242257 MUREAUX OFC - VOISINS FC
53242283POISSY FC - TRAPPES ES
53242284RAMBOUILLET YVELINES - PLAISIROIS FO
53242285SARTROUVILLES ES - CHESNAY 78 FC

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 03/05/2025
Premier rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242098 POISSY FC - VOISINS FC
53242099 FCFF - MANTOIS 78 FC
53242143 MONTESSON US - RAMBOUILLET YVELINES
53242144 MAISONS-LAFFITTE FC - POISSY FC
53242145 SARTROUVILLE ES - VERNEUIL S/SEINE US
53242171 PLAISIROIS FO - RAMBOUILLET YVELINES
53242173 CARRIERES S/SEINE US - CLAYES SS/BOIS USM
53242198 CARRIERES GRESILLONS - MUREAUX OFC
53242199 GUERVILLE ARNOUVILLE - HARDRICOURT US
53242200 CONFLANS FC - TRIEL AC
53242227 MARLY ETANG - NEAUPHLE-PONT..

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

53242283 POISSY FC 1 - TRAPPES ES 1

SENIORS F A 8

RENCONTRES A REJOUER

U18F A 8

24 MAI 2025

53217538 LIMAY ALJ - ROSNY FOOT
53241715 MONTESSON US - LE CHENAY FC

UI3F FOOT À 5

Suite aux réponses favorables des clubs de PLATEAU BREVAL LONGNES, du CELLOIS CS et de VINSKY FC, la **Commission décide que le plateau aura lieu le samedi 17 mai 2025 à 12h30 sur les installations du VINSKY FC.**

CHALLENGE UI1F FINALES DÉPARTEMENTALES

La finale départementale aura lieu le 17 mai 2024.
Rendez-vous à 8h30 au stade Léo Lagrange aux Mureaux.
Plateau sur la matinée entière.

Equipes finalistes :
PARIS ST GERMAIN FC
VOISINS FC
LES MUREAUX OFC
VERSAILLES 78 FC

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).

- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.
- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.
- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du mardi 6 mai 2025

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président),
Mme Josiane JOURDAN,
MM. Pierre DE BIANCHI, Jean-Pierre MEURILLON,
Jean-Pierre PLANQUE (représentant de la Commission
Départementale de l'Arbitrage), Ali SAHALI (Éducateur),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U 18

D1 du 23/03/2025
28215205 VOISINS F.C. / F.O. PLAISIROIS

Appel du F.O. PLAISIROIS d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 10/04/2025, ayant décidé :
Demande d'évocation de PLAISIROIS F.O. portant sur la participation du joueur N° 14 SANE Mohammadou, de VOISINS F.C., entré à la 70^{ème} minute sans contrôle.

Après lecture du rapport de l'Éducateur du F.O. PLAISIROIS
Après lecture du rapport demandé à l'Arbitre DYF dans lequel il mentionne :

- à la rentrée du joueur, il a brièvement interrompu le match et vérifié l'identité qu'il avait préalablement notée,
- au moment précis de la rentrée du joueur, il n'y a pas eu d'intervention de l'Éducateur de PLAISIROIS F.O., également Dirigeant Responsable.

L'Arbitre DYF ne fait pas état d'un contrôle visuel du joueur entrant.

En conséquence, la Commission dit :
Evocation recevable, mais non fondée
Résultat acquis sur le terrain : VOISINS F.C. / F.O. PLAISIROIS 3/0
Débit : 43,50 € au F.O. PLAISIROIS
Motif : Droit d'évocation (Annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions financières)

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,

Après audition de :

OFFICIEL
M. ALIANE Yazen, Arbitre officiel central,

F.O. PLAISIROIS
M. MAMILONNE Kévin, Éducateur,
M. MABOUGOU Armel, Président

VOISINS F.C.
M. BARAKET Mohamed, Éducateur,

Précise qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier au F.O. PLAISIR, club appelant,

Considérant que le F.O. PLAISIR conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 10/04/2025, qui a déclaré recevable mais non fondée sa demande d'évocation portant sur la participation du joueur N° 14, SANE Mohammadou, du VOISINS F.C., entré à la 70^{ème} minute de la rencontre,

Considérant que M. MAMILONNE Kévin, Éducateur du F.O. PLAISIR, a fait notamment valoir, dans son rapport, que :

- lors de la vérification des licences avant la rencontre, le joueur SANE Mohammadou, de VOISINS, n'était pas présent,
- l'Éducateur de VOISINS l'a alors informé que ce joueur était en retard et qu'il arriverait un peu plus tard,
- tout au long de la 1^{ère} période, il n'a reçu aucune nouvelle concernant l'arrivée du joueur SANE Mohammadou et ce n'est qu'à la 70^{ème} minute que ledit joueur est entré sur le terrain sans qu'aucune vérification de licence n'ait eu lieu,
- ce n'est qu'à la suite d'un arrêt de jeu qu'il a pu s'entretenir avec l'Arbitre pour lui signaler que le joueur en cause n'avait pas participé à la vérification des licences et qu'il ne pouvait pas participer à la rencontre sans qu'il ait été procédé à la vérification de son identité,
- l'Arbitre a alors échangé avec l'Éducateur de VOISINS et a décidé de poursuivre la rencontre sans effectuer de vérification,
- il insiste sur le fait qu'il a bien demandé à ce que la vérification de licence soit faite avant que le joueur SANE Mohammadou ne puisse participer à la rencontre,

Considérant que M. MAMILONNE Kévin indique que lors de l'entrée en jeu du joueur en cause, il n'a pas fait attention et que ce n'est qu'ensuite qu'il a appelé l'Arbitre pour lui signaler qu'il n'y avait pas eu de vérification de l'identité du joueur,

Considérant que le F.O. PLAISIROIS fait en outre valoir que :
- le contrôle de l'identité du joueur entré à la 70^{ème} minute aurait dû intervenir en présence de l'Éducateur de PLAISIR, ce qui n'a pas été le cas,

Considérant que M. BARAKET Mohamed, Éducateur du VOISINS, fait notamment valoir que :
- à la 70^{ème} minute, le joueur SANE Mohammadou est entré en jeu et quelques minutes après, lors d'un arrêt de jeu, il a proposé que la vérification de son identité intervienne avec la tablette, ce que conteste le F.O. PLAISIROIS,
- le match a ensuite repris,

Considérant qu'il résulte du rapport de l'Arbitre de la rencontre que :
- lors du contrôle des licences effectué avant le coup d'envoi, le coach de VOISINS l'a informé du fait qu'un joueur manquait à l'appel en

raison d'un imprévu sur le trajet, et que ce joueur, SANE Mohammadou (N° 14), arriverait en cours de match,

- il lui a alors rappelé que, conformément à la réglementation, ce joueur ne pourrait entrer en jeu qu'à partir de la mi-temps, une fois son identité vérifiée,
- le joueur est finalement arrivé et est entré en jeu à la 70^{ème} minute, alors que le score était de 3-0 en faveur du VOISINS F.C.,
- à ce moment-là, il n'y a eu aucune réaction particulière, ni du banc, ni de l'Éducateur de PLAISIR, à l'exception du gardien de PLAISIR qui a fait une remarque isolée,
- avant son entrée en jeu, il a interrompu brièvement le jeu afin de vérifier l'identité du joueur avec le coach de VOISINS, ayant préalablement noté ses nom, prénom et date de naissance car la feuille devait être signée avant le match,
- la rencontre s'est déroulée dans un climat très serein, sans contestation ni tension de la part des bancs,
- à la fin du match, l'Éducateur de PLAISIR lui a simplement indiqué qu'il souhaitait poser une réserve « au cas où », exprimant des doutes sur l'identité du joueur,
- leur équipe ayant perdu et jouant la montée cette année, il pense qu'il espérait éventuellement que le District puisse intervenir d'une manière ou d'une autre pour avoir un bonus de points ou autre de son point de vue,
- il n'y a eu aucun ton conflictuel ou comportement déplacé, la discussion a été cordiale dans le vestiaire en fin de match et que ce soit sur le match et la saison, il a toujours entretenu un bon échange avec le coach de PLAISIR,

Considérant que M. ALIANE Yazen, Arbitre de la rencontre, indique en outre que :

- lors de l'entrée en jeu du joueur N° 14 de VOISINS, SANE Mohammadou, avant la reprise du jeu, il est allé voir l'Éducateur de VOISINS pour lui proposer qu'une vérification de l'identité du joueur intervienne avec la tablette, mais finalement, cela n'a pas été le cas,
- il reconnaît ne pas avoir proposé à l'Éducateur de PLAISIR de procéder à cette vérification d'identité avec la tablette, mais précise qu'à aucun moment, ce dernier ne l'a demandé,
- la vérification n'a ainsi été que l'indication par le joueur de son nom, de son prénom et de sa date de naissance,
- ce n'est qu'à la fin de la rencontre que l'Éducateur de PLAISIR a souhaité formuler des réserves à ce sujet, réserves qui ont été inscrites dans la zone « Réserves techniques » de la F.M.I.,

Considérant que par sa décision du 08/04/2025, la Commission de Discipline de 1^{ère} instance, relevant que l'Arbitre de la rencontre indiquait dans son rapport qu'il avait bien vérifié l'identité du joueur N° 14 du VOISINS F.C., SANE Mohammadou, avant son entrée sur le terrain, a, en l'absence d'éléments probants permettant d'engager des poursuites disciplinaires, classé le dossier sans suite, excluant ainsi l'hypothèse d'une fraude sur identité,

Considérant qu'il résulte des Règlements Généraux de la F.F.F. : de l'article 187.2, que « *même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié,*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux*

règlements,

- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,*
- *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements, »*

de l'article 207, qu'« *est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration, »*

Considérant que le fait que le joueur N° 14 du VOISINS F.C. soit, selon le F.O. PLAISIROIS, entré en jeu « sans vérification de son identité », n'est pas constitutif d'une infraction permettant de recourir à l'évocation,

Considérant que la demande d'évocation formulée le 24/03/2025 par le F.O. PLAISIROIS était ainsi irrecevable et devait être requalifiée en réclamation, recevable en la forme puisque répondant aux règles fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Statuant sur cette réclamation,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 140 des Règlements Généraux de la F.F.F. :

- . de l'alinéa 1, que « *les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre, »*

- . de l'alinéa 2, que « *l'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée au cours de la partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée, »*

Considérant que si, pour pouvoir entrer en jeu, les remplaçants doivent obligatoirement être inscrits comme tels sur la feuille de match, ils ne sont pas tenus d'être présents avant le début de la rencontre, étant souligné que dès lors que, du fait de leur absence, l'identité de joueurs remplaçants n'a pu être vérifiée, leur entrée en jeu est subordonnée à la vérification de leur identité par l'Arbitre et le capitaine adverse, ou le Dirigeant licencié responsable, pour les rencontres des équipes de jeunes dont le capitaine n'est pas majeur au jour du match,

Considérant que le joueur SANE Mohammadou, du VOISINS F.C., a été inscrit sur la feuille de match en qualité de remplaçant, avec le N° 14, alors qu'il n'était pas présent avant la rencontre,

Considérant que son entrée en jeu était ainsi subordonnée à la vérification de son identité dans les conditions précitées,

Considérant qu'en la circonstance, comme l'indique le rapport de l'Arbitre, le joueur SANE Mohammadou est entré en jeu après la vérification de son identité par l'Arbitre, mais pas par le capitaine ou par le Dirigeant licencié responsable du F.O. PLAISIROIS, l'Arbitre précisant dans son rapport qu'« *à ce moment-là, il n'y a eu aucune réaction particulière, ni du banc, ni de l'Éducateur de PLAISIR »*,

Considérant que si le F.O. PLAISIROIS estimait que la vérification de l'identité du joueur SANE Mohammadou, n'intervenait pas dans les conditions réglementaires puisque sans sa participation à cette vérification, il lui appartenait de formuler des réserves à ce propos, auprès de l'Arbitre, lors de l'entrée en jeu du joueur, ce qu'il n'a pas fait,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

REFORME LA DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS, DONT APPEL, pour, par substitution de motifs, rejeter la réclamation du F.O. PLAISIROIS et confirmer le résultat acquis sur le terrain.

Débit : F.O. PLAISIROIS - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

Transmet le dossier à la C.D.A.

COMITÉ DE DIRECTION

JEUDI 18 MARS 2025

Président de séance : Brice PARINET

Secrétaire de séance : Jean-François DUPONT

Présents : Florent BAUDOIN, Dorette ELANGUE, Chrystel FERRY, Frédéric LECLERC (en visioconférence), Jean-Pierre LEDUC, Jean-Jacques LENAFF, Pierre GUILLEBAUX, Jean-Éric INIACIO, Thierry MOURAUX, Ali SAHALI, Sandrine SANCHEZ, Didier SIMON, Victor SIMON et Valérie TARDIVEL

Assistent : Thomas DELASSUS (président de la C.D.A.), William MARISSAL (Directeur Général) et David REMISSE (C.T.D.)

Absents excusés : Marc MALOISEL

1. ADOPTION DU P.V. DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 28/01/2025

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction en date du 28 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DU PRESIDENT

Brice Parinet revient sur l'actualité fédérale et notamment sur les incidents qui ont émaillé le Football professionnel ces derniers temps. Il regrette l'exemple donné par les Clubs professionnels et redoute les conséquences pour le football amateur. A titre d'exemple, le 16 mars 2025, un arbitre yvelinois a été giflé par un joueur sur une rencontre départementale. Le dossier sera étudié par la commission de discipline prochainement.

Il informe les membres du Comité de la couverture juridique que la Ligue a souscrit pour l'ensemble des Districts franciliens avec un cabinet d'avocat. Cette couverture prévoit la formation des commissaires des commissions disciplinaires et réglementaires, un suivi conseil et la représentation du District par un avocat en cas de partie-civile.

En outre, il revient sur les récentes décisions de la Commission de discipline dont il se félicite notamment celle consistant à exclure des championnats l'équipe réserve sénior du Poissy Football Club. Le District fera preuve de la plus grande des fermetés sur tous les cas de violence dont il aura la connaissance. Voilà pourquoi il est essentiel que les incidents lui soient rapportés. En ce qui concerne le cas de l'équipe du Poissy Football Club, il regrette vivement l'absence de réponse de la maire de cette commune au courrier recommandé que le District lui a adressé. Il regrette également l'argument consistant à dire que la ville ne veut pas s'immiscer dans l'activité de d'association de sa commune alors qu'elle lui accorde une subvention qui par définition est de l'argent du contribuable français. **Il indique, enfin, qu'un courrier sera systématiquement envoyé aux maires des Clubs en difficulté avec leur environnement ou leurs licenciés.**

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Un compte rendu des décisions prises par le Bureau est présenté à l'ensemble des membres du Comité de Direction.

4. LE COLLEGE DES ACTRICES

Le président informe les membres du Comité de Direction de la composition du Collège des Actrices.

Présidentes : Ilham ATILA, Céline FRADI, Rachel LHORTIE HURE, Isabelle TECHER et Tiana JEAN-CHARLES.

Dirigeantes : Pascale BOCHER, Aude CREPIN, Chantal KLEIN, Catherine MOREIRA et Ferouz SAADI.

Educatrices : Christel BASQUE et Christelle BRIGNON.

Arbitres : Maria EL KHOURY, Agathe GALLIAERDE

Joueuses : Julia MALODOBRY et Lydia MERLE

Cette composition est adoptée à l'unanimité. Brice PARINET remercie Chrystel FERRY en charge de ce dossier pour le travail accompli.

La première réunion du Collège des Actrices se tiendra le vendredi 23 mai 2025 au siège du District.

5. LE FOOTBALL ET LE HANDICAP

Le président revient sur la réunion relative au football et au handicap du jeudi 13 mars qui s'est tenue au siège du District des Yvelines en compagnie des personnalités qualifiées issues de notre football départemental Elodie ORRIERE (P.S.G.), Mélanie ROBLES (Poissy F.C.), Romain AIT ALI (Chanteloup U.S.), Bruno ANTONELLI (Montesson U.S.), Stéphane ROBLES (Le Pecq U.S.) et Ruben RIBEIRO (Montesson U.S.). Cette réunion fut l'occasion de présenter le programme « **Au-delà des différences, l'amour du jeu** » dispositif qui consiste à développer l'inclusion et à lutter contre toutes les formes de discrimination. Il vise à accompagner le développement de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les Clubs mais aussi à mettre en lumière les pratiques qui en découlent lors de chaque événement du District. A cet égard, un accent tout particulier a été mis en place sur le cécifoot et le Football adapté. Une prochaine réunion sera prévue le 3 avril 2025 au siège du District. Jean-Jacques LENAFF est désigné comme référent football et handicap du District.

6. LE POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Un bilan complet est effectué par chaque membre élu du Comité de Direction sur le fonctionnement, les problématiques et les activités de l'ensemble des 18 commissions du District. Le Président en profite pour remercier l'ensemble des bénévoles de ces commissions pour leur action en faveur du Football départemental.

7. LES GROUPES DE REFLEXION

Un point d'étape est réalisé pour chaque groupe de travail lancé pour la mandature. **Le Permis d'encadrer une équipe de Football** sera présenté au prochain collège des Présidents de Club. **L'observatoire des comportements** sera déployé à compter de la saison 2025-2026 tout comme le **label citoyenneté**. Les autres groupes de réflexion portant sur **Le recrutement de bénévoles** et **L'accompagnement des nouveaux présidents de Club** feront l'objet d'un temps de travail au prochain séminaire du Comité de Direction.

8. TECHNIQUE

La formation des éducateurs

Les CFI réalisés

CFI U6-U9 - 03 décembre et 23 janvier Présentiel

CFI U6-U9 Mineurs - 27 février et 22 avril Présentiel

CFI U10-U13 Mineurs - 25 février et 15 avril Présentiel

CFI U10-U13 - 14 janvier et 20 février Présentiel

CFI U14-U19 - 19 novembre et 19 décembre Présentiel

CFI Seniors - 14 novembre et 17 décembre Présentiel

Module Initiation GDB

- 17 et 18 janvier 2024 formation réalisée à Montigny (J1 : La Coudre et J2 : 4 pavés)

Les Formations à venir :

CFI U6-U9 - 29 avril et 3 juin Présentiel

CFI U10-U13 - 20 mars et 25 avril en présentiel au Mureaux

CFI U14-U19 - 17 avril et 27 mai Présentiel

CFI Seniors - 8 avril et 22 mai Présentiel Ø Journée complémentaire

Diplôme Fédéral Coach Jeunes - Se tiendra à Montigny le 4 avril 2025

Les certifications réalisées :

CFI : des U6 aux seniors

Certification CFI U6-U9 (11/02-18/02/2025)

Certification CFI U10-U13 (11/02-18/02/2025)

Certification CFI U14-U19 (11/02-18/02/2025)

Certification CFI Seniors (11/02-18/02/2025)

Les certifications à venir (CFF) : donnant droit aux équivalences des nouveaux diplômés : (DF Diplômes Fédéraux avec une journée complémentaire)

Certification CFF1, 2, et 3 (le 19 avril)

Les TFP : Titre à finalité Professionnelle

BEF (classe) sem. 5 s'est déroulé du lundi 10 au 14 mars 2025

BMF et BEF + de 100 matchs sem. 5 se déroule actuellement du lundi 17 mars au vendredi 21 mars 2025

Le Projet de Performance Fédéral : détections et sélections des jeunes talents

Bilan détections filles et garçons :

U12 F : 1 centre de Perfectionnement s'est tenu le 9 mars 2025 à Noisy le Roi avec 37 joueuses et 12 clubs participants

U13F : 24 joueuses seront vues lors du centre de Perfectionnement le dimanche 30 mars 2025 afin de les préparer au concours de l'INF.

U13G : 42 joueurs ont participé au centre de perf organisé le dimanche 2 février 2025 afin de les préparer au concours de l'INF.

9. ARBITRAGE

Thomas DELASSUS, Président de la C.D.A revient sur les différentes actions de la C.D.A. La dernière session FIA s'est déroulée le samedi 2 février 2025. L'ensemble des 19 candidats inscrits a réussi l'examen.

Vie de l'arbitrage yvelinois :

Il revient également sur les deux demi-journées de formation qui se dérouleront le 5 avril prochain au siège du District des Yvelines à l'attention des arbitres seniors du District.

Il informe le Comité de la formation de formateurs arbitrage niveau 1 qui s'est déroulée à Morfondé, à l'initiative de la LPIFF. Agathe GALLIAERDE et Nassim BENABDELKRIM ont représenté la CDA.

Les Arbitres devenus non désignables La C.D.A :

Les Arbitres devenus non désignables La C.D.A. a examiné la situation des Arbitres qui, à la date du 15/12, n'avaient toujours pas satisfait à leurs obligations quant au contrôle des connaissances théoriques et aux tests physiques. Il est rappelé que le Règlement Intérieur de la C.D.A. prévoit :

l'article 5, que :

les Arbitres et les Arbitres-assistants ont obligation de passer le contrôle des connaissances théoriques à l'une des sessions organisées afin de demeurer désignables, si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant ne s'est pas soumis au contrôle, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en Division inférieure en fin de saison.

- l'article 6, que chaque Arbitre Départemental en titre ou Arbitre-assistant Départemental en titre est tenu de se présenter à la convocation afin de passer son test physique. Le test physique en vigueur est celui défini à l'Annexe 2 audit Règlement.

En cas d'absence à la première convocation, **l'Arbitre a jusqu'au 15 décembre de la saison en cours pour se mettre en conformité en se présentant à l'une des sessions de rattrapage organisées par la C.D.A**

L'Annexe 2 au dit Règlement Intérieur définit le type et les moyens des tests physiques, décrit les conséquences, en cas d'échec ou de non-participation sur le classement de fin de saison pour les Arbitres et prévoit que :

- si un Arbitre ou un Arbitre-assistant ne se présente pas pour réaliser ce test physique ou s'il se trouve en situation d'échec, il ne sera plus désigné dans sa catégorie jusqu'à ce qu'il participe à une des 2 sessions de rattrapage et réussisse le test physique à l'occasion desdites sessions de rattrapage. A l'issue des 3 sessions, les Arbitres et Assistants en situation de non-participation (hors raisons médicales) ne sont plus désignables jusqu'au terme de la saison, au 15 décembre, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant devra (hors raisons médicales) avoir réussi le test physique de sa catégorie et en cas d'échec à l'issue des 3 sessions, l'Arbitre en situation d'échec n'est plus désignable jusqu'au terme de la saison et est rétrogradé en catégorie inférieure en fin de saison. La C.D.A. a ainsi constaté que les 35 Arbitres suivants étaient, en application des dispositions précitées de son Règlement Intérieur, devenus réglementairement « non désignables » depuis le 15/12 :

1. MOSER Mickael (AA2)
2. NETO FERNANDES Hugo (AA2)
3. UDE Johnny (AA2)
4. LAWSON Mariano (D1)
5. HOURFANE Othmane (D3)
6. HASSINE Raafet (D4A)
7. JOSEPH Jean (D4A)
8. KEITA Moussa (D4A)
9. MERZOUGUI Faycal (D4A)
10. PADEL Jerome (D4A)
11. ABIDAR Rachid (D4B)
12. BAGAYOCO Mamadou (D4B)
13. BELMANT Alain (D4B)
14. BENSI Stephane (D4B)
15. DE LIMA PINTO Jose (D4B)
16. LERAY Benoit (D4B)
17. MANCHON FOUCHET Theo (D4B)
18. MONTEIRO Gid Christ (D4B)
19. NAIT DJOUDI Mohamed (D4B)
20. YAHIA Younes (D4B)
21. BERTREUX Elea (JAD1)
22. BOBECIUC Raul Andrei (JAD1)
23. CARNEIRO DIAS Artur (JAD1)
24. CHAIBI Younes (JAD1)
25. CORDAILLAT Rodolphe (JAD1)
26. DA SILVA Jovanne (JAD1)
27. GENELOT Moussa (JAD1)
28. JAZIRI Skander (JAD1)
29. SMAKI Rayan (JAD1)
30. CICALTELLO Aaron (JAD2)
31. COOPOOMOOTOO Rayan (JAD2)
32. DIACKO Adama (JAD2)
33. EL FALLAH EL IDRISSEI Younes (JAD2)
34. MANSOUR Massinissa (JAD2)
35. COULIBALY Mamadou (JAD3)

L'ensemble de ces arbitres sont donc placés en situation de non-désignation jusqu'à la fin de saison.

10. LES EQUIPEMENTS DU DYF

Valérie TARDIVEL fait un point sur le renouvellement des équipements des commissaires. L'ensemble des bénévoles recevront une dotation avec le nouveau logo du District et un fonds de roulement sera également constitué pour pouvoir équiper les nouveaux commissaires.

11. LES LICENCIÉS

Brice PARINET dresse un bilan du nombre de licenciés au sein du territoire yvelinois. Si les effectifs sont en légère baisse (- 0,78% à date), le District des Yvelines reste le 2^e District de la Ligue avec 46 905 licenciés, derrière le District de Seine et Marne qui en compte 48 448. Par ailleurs, il indique que la baisse constatée est la même à l'échelle francilienne et résulte, en outre, du succès des autres sports dans le cadre des J.O.P 2024 de Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

COMITÉ DE DIRECTION

JEUDI 22 AVRIL 2025

Réunion réalisée en visioconférence

Ont participé : Brice PARINET, Jean-François DUPONT, Florent BAUDOIN, Dorette ELANGUE, Chrystel FERRY, Frédéric LECLERC, Jean-Pierre LEDUC, Jean-Jacques LENAFF, Pierre GUILLEBAUX, Jean-Éric INIACIO, Thierry MOURAUX, Ali SAHALI, Sandrine SANCHEZ, Victor SIMON et Valérie TARDIVEL

LES COMMISSIONS DU DISTRICT

Le Comité procède aux nominations suivantes :

Commission de Discipline (Sud) :

- ✓ Monsieur Jean-Pierre ELISABETH
- ✓ Monsieur Carlos DE SOUSA

Commission du football diversifié :

- ✓ Monsieur Matthieu PRUDENT

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.